

GUIDE D'INFORMATION

Aide financière aux étudiants du
Nouveau-Brunswick qui poursuivent des
études postsecondaires à temps plein



2016-2017
aideauxetudiants.gnb.ca



New Brunswick
Nouveau Brunswick

Canada

COORDONNÉES

SERVICES FINANCIERS POUR ÉTUDIANTS

CENTRE DE SERVICE NATIONAL DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Adresse postale

Services financiers pour étudiants
Ministère de l'Éducation postsecondaire,
de la Formation et du Travail
C.P. 6000, 440, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Centre de service national de prêts aux étudiants
C.P. 4030
Mississauga (Ontario) L5A 4M4

Téléphone

506 453-2577 (région de Fredericton ou à l'extérieur
de la zone d'appel interurbain sans frais)
1 800 667-5626 (autres régions du N.-B., au Canada
atlantique, et vers l'ouest du pays
jusqu'au centre de l'Ontario)

En Amérique du Nord :
1 888 815-4514
1 888 815-4556 ATS

À l'extérieur de l'Amérique du Nord :
Pays associés à un indicatif international :
Composez l'indicatif international + 800-2-225-2501
(numéro sans frais)

Pays sans indicatif international :
Appelez l'opérateur canadien au 0800 096-0634,
appelez ensuite à frais virés au 905 306-2950

Heures de service

Du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h 30, heure de l'Atlantique
Samedi, de 9 h à 13 h, heure de l'Atlantique

Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, **heure locale**

Télécopieur

506-444-4333

1-888-815-4657

Site web

aideauxetudiants.qnb.ca

canada.ca/aide-financiere-etudiants

Ce document est offert dans d'autres formats si une demande en ce sens est présentée (gros caractères, braille, cassettes audio, disque audio CD, ou disquette de texte en format électronique, CD de texte en format électronique, ou DAISY). Pour obtenir le document dans l'un ou l'autre de ces formats, composer le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232).

Si vous avez un problème d'audition ou des troubles d'élocution et utilisez un téléimprimeur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUOI DE NEUF?.....	1
À QUEL MOMENT DEVEZ-VOUS PRÉSENTER UNE DEMANDE?.....	1
COMMENT DEVEZ-VOUS PRÉSENTER UNE DEMANDE?.....	2
ÊTES-VOUS ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE?.....	2
QUELS TYPES D'AIDE FINANCIÈRE SONT OFFERTS?.....	3
PRÊTS.....	3
BOURSES ET BOURSES D'ÉTUDES.....	3
COMMENT CALCULE-T-ON VOTRE AIDE FINANCIÈRE?.....	4
PREMIÈRE ÉTAPE : ÉTABLISSEZ LA CATÉGORIE D'ÉTUDIANT.....	4
DEUXIÈME ÉTAPE : CALCULEZ LE TOTAL DES FRAIS D'ÉTUDES ET DE SUBSISTANCE ..	5
TROISIÈME ÉTAPE : CALCULEZ VOS RESSOURCES.....	6
QUATRIÈME ÉTAPE : ÉTABLISSEZ VOTRE BESOIN ÉVALUÉ.....	7
ADMISSIBILITÉ À UNE BOURSE.....	7
MARCHE À SUIVRE POUR RECEVOIR VOTRE PREMIER ET VOTRE DEUXIÈME VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE?.....	7
1. VOTRE ENTENTE DE PRÊT.....	8
2. CONFIRMATION ÉLECTRONIQUE DE L'INSCRIPTION.....	8
3. PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	8
4. CONFIRMATION DES REVENUS.....	9
TROP-VERSÉ.....	9
COMMENT DEVEZ-VOUS FAIRE POUR DEMANDER UNE RÉVISION?.....	9
QUAND DEVEZ-VOUS REMBOURSER VOTRE PRÊT ÉTUDIANT?.....	9
QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE REMBOURSEZ PAS VOTRE PRÊT ÉTUDIANT?.....	10
QUE FAIRE SI VOUS RETOURNEZ AUX ÉTUDES?.....	11
PRESTATONS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PRESTATION POUR L'ACHÈVEMENT DES ÉTUDES DANS LE DÉLAI PRÉVU.....	11
PROGRAMME D'AIDE AU REMBOURSEMENT.....	11
INDEMNITÉ AUX RÉSERVISTES.....	11
EXONÉRATION DE REMBOURSEMENT DE PRÊT D'ÉTUDES POUR LES MÉDECINS DE FAMILLE ET LE PERSONNEL INFIRMIER.....	11
COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	12
GLOSSAIRE.....	13

Remarque : Les énoncés en **vert** et d'autres termes courants sont définis dans le glossaire.

INTRODUCTION

Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick travaillent en collaboration pour offrir une aide financière aux étudiants. Ce guide contient des renseignements importants sur le Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick et le Programme canadien de prêts aux étudiants. Ces deux programmes sont distincts, mais ils ont été regroupés à des fins administratives. Le présent guide contient de l'information sur ces programmes et les options qui s'offrent à vous.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'aide financière pour les **études à temps partiel** et à temps plein sur le site Web canada.ca/aide-financiere-etudiants, ou en communiquant avec les Services financiers aux étudiants, la direction ministérielle qui s'occupe d'administrer l'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick.

Le contenu du présent guide est conforme à l'information et aux politiques en vigueur au moment de sa publication. Nous avons tout mis en œuvre pour en garantir l'exactitude, mais des changements peuvent être apportés durant l'année. À titre d'emprunteur, vous serez informé de toute modification aux programmes vous concernant.

- **Programme d'aide aux études du Nouveau-Brunswick** : Le Programme d'aide aux études (PAE) du Nouveau-Brunswick est une nouvelle bourse provinciale non remboursable conçue pour rendre l'éducation postsecondaire plus accessible par l'offre d'une aide financière immédiate améliorée. L'objectif du Programme est de veiller à ce que les droits de scolarité des étudiants ayant les plus grands besoins financiers soient couverts.

QUOI DE NEUF?

PAE est offert dans le cadre du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick. PAE, conjointement avec les bourses fédérales existantes, fournira un montant égal aux droits de scolarité et sera offert aux étudiants pour le délai prévu de leur programme. Par exemple, dans le cas d'un étudiant qui commence un baccalauréat en arts en septembre 2016, ce dernier peut bénéficier du Programme pendant quatre ans d'étude.

- **Financement accru et aide améliorée au remboursement** : Cette année, les montants de trois bourses d'études canadiennes ont été haussés. Les bourses améliorées comprennent la bourse pour étudiants de famille à faible revenu, la bourse pour étudiants de famille à revenu moyen et la bourse pour étudiants à temps partiel. Le seuil de remboursement des prêts dans le cadre du Programme d'aide au remboursement a également été haussé.

À QUEL MOMENT DEVEZ-VOUS PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Date limite

Présentez une demande dès que possible après le 1^{er} mai 2016, même si vous n'avez pas encore été officiellement accepté dans votre programme d'études. Votre formulaire de demande rempli et toute l'information requise doivent nous parvenir au moins huit semaines avant le début de votre programme pour que vous puissiez recevoir l'aide financière à temps pour commencer vos cours.

Confirmation des revenus

Présentez ce formulaire dès que les cours commencent. Ce formulaire vous sera envoyé en même temps que votre avis d'évaluation. Il est également possible de l'imprimer à partir du site Web des Services financiers pour étudiants à l'adresse aideauxetudiants.qnb.ca.

Renseignements supplémentaires

Tout autre renseignement demandé doit être fourni aux Services financiers pour étudiants au moins six semaines avant la date de fin de la période d'études (ou quatre semaines, dans le cas d'un étudiant inscrit à des **cours d'intersession ou d'une session d'été**).

Remarque : Tout document, y compris les formulaires de demande, qui parvient à nos bureaux après plus de six semaines avant la date de fin de votre période d'études ne pourra être traité.

- Présentez une demande en ligne, sur le site aideauxetudiants.gnb.ca; ou
- Remplissez et transmettez un formulaire de demande sur support papier, que vous pouvez imprimer à partir du site Web des Services financiers pour étudiants à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca.

COMMENT DEVEZ-VOUS PRÉSENTER UNE DEMANDE?

ÊTES-VOUS ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE?

Vous êtes admissible à une aide financière aux étudiants si :

- vous êtes un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne considérée comme **personne protégée** selon la définition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- vous êtes **résident du Nouveau-Brunswick**;
- vous démontrez un besoin financier;
- vous êtes inscrit à au moins 60 % d'une **charge de cours** complète et maintenez cette charge de cours (les étudiants ayant une invalidité permanente doivent être inscrits à au moins 40 % d'une **charge de cours** complète), en ce qui concerne une demande de prêt pour des études à temps plein. Vous êtes inscrit à une **charge de cours** comprise entre 20 % et 59 % en ce qui concerne une demande de prêt pour les études à temps partiel (ou à une **charge de cours** comprise entre 20 % et 39 %, en ce qui concerne les étudiants qui ont une invalidité permanente). Les étudiants ayant une invalidité permanente qui sont inscrits à une **charge de cours** entre 40 % et 59 % peuvent choisir les études à temps plein ou à temps partiel;
- vous êtes inscrit à un programme d'une durée minimale de douze semaines dans un **établissement d'enseignement postsecondaire agréé** en vue de l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat;
- vous maintenez un **rendement scolaire satisfaisant**;
- vous n'êtes pas en **défaut de paiement** pour un prêt étudiant déjà accordé;
- votre **vérification de solvabilité** est favorable (cela concerne les étudiants de 22 ans et plus qui présentent une première demande de prêt étudiant);
- vous n'avez pas dépassé la durée de votre programme, plus une année supplémentaire (désignée comme la **période normale d'études plus une année supplémentaire**); et
- vous n'avez pas accumulé plus de 340 semaines d'aide financière admissible (désignée comme la **limite maximale d'aide à vie**); cette période est de 400 semaines pour ce qui est des étudiants aux études de doctorat, ou de 520 semaines en ce qui concerne les étudiants qui ont une invalidité permanente.

Programmes inadmissibles

Les prêts étudiants ne peuvent pas être accordés pour des **programmes ne menant pas à un grade universitaire**, une **année préparatoire** ou le rattrapage scolaire. De même, les personnes suivant une formation pratique, telle qu'un internat ou une résidence dans le milieu médical, un internat ou un stage de diététiste, ne sont pas considérées comme des étudiants à temps plein et, par conséquent, ne sont pas admissibles à recevoir l'aide financière aux étudiants.

Admissibilité en vertu de programmes multiples

Vous pouvez faire une demande d'aide financière jusqu'à la limite maximale à vie de deux programmes menant à un certificat ou à un diplôme. Vous pouvez être admissible pour un financement au-delà de la limite maximale à vie si vous êtes en mesure de démontrer que le certificat ou le diplôme supplémentaire représente un progrès académique, vous permettant ainsi d'atteindre un potentiel d'augmentation de salaire continu.

Des prêts, des bourses et des bourses d'études sont offerts aux étudiants pour leur permettre de poursuivre des études postsecondaires et les aider financièrement. À l'aide d'une seule demande, vous serez automatiquement évalué pour l'aide financière aux étudiants, notamment les prêts, les bourses et les bourses d'études des gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada.

QUELS TYPES
D'AIDE FINANCIÈRE
SONT OFFERTS?

Il faut présenter une **demande distincte** pour la Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente.

PRÊTS

Prêt d'études canadien et Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick intégrés : Le gouvernement du Canada verse un montant correspondant à 60 % de votre **besoin évalué** sous forme d'un Prêt d'études canadien, jusqu'à concurrence de 210 \$ par semaine d'études. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick verse un montant correspondant à 40 % de votre **besoin évalué** sous forme d'un Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 140 \$ par semaine d'études.

BOURSES ET BOURSES D'ÉTUDES

Consultez la section **Admissibilité à une bourse** à la page 7 du présent guide pour de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité à la bourse fédérale.

Bourse canadienne pour étudiants de famille à faible revenu : Les étudiants répondant aux critères d'admissibilité pour cette bourse peuvent recevoir 375 \$ par mois d'études. Cette bourse sera disponible pendant toutes les années d'un programme universitaire de premier cycle, d'un collège communautaire ou d'une école de métiers, d'une durée d'au moins deux ans (60 semaines).

Bourse canadienne pour étudiants de famille à revenu moyen : Les étudiants répondant aux critères d'admissibilité pour cette bourse peuvent recevoir 150 \$ par mois d'études. Cette bourse sera disponible pendant toutes les années d'un programme universitaire de premier cycle, d'un collège communautaire ou d'une école de métiers, d'une durée d'au moins deux ans (60 semaines).

Bourse canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge : Les étudiants répondant aux critères d'admissibilité pour cette bourse peuvent recevoir 200 \$ par mois d'études, par enfant de moins de douze ans (ou par personne à charge ayant une invalidité permanente de douze ans ou plus), au début de l'**année scolaire**.

Programme d'aide aux études du Nouveau-Brunswick : Pour être admissible au Programme d'aide aux études, vous devez remplir tous les critères suivants. Vous devez :

- présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick et démontrer que vous êtes admissibles à l'aide financière fédérale et provinciale;
- être inscrit, à temps plein, dans un programme de premier cycle, d'un diplôme ou d'un certificat d'une université ou d'un collège du Nouveau-Brunswick financé par des fonds publics qui commence le 1^{er} août 2016 ou après cette date;

- avoir un revenu familial brut d'un maximum de 60 000 \$;
- ne pas avoir dépassé le maximum de l'année de prêt* du Programme, soit 10 000 \$ pour les étudiants à l'université et 5 000 \$ pour les étudiants au collège;
- ne pas avoir dépassé la limite à vie du Programme :
 - trois ans académiques pour les programmes collégiaux;
 - quatre ans académiques pour la plupart des programmes universitaires (cinq ans, si cela est le calendrier établi du programme); et
 - quatre ans pour une combinaison d'études collégiales et universitaires (cinq ans, si cela est le calendrier établi du programme).

* L'année de prêt commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Des informations supplémentaires sur le programme sont disponibles sur le site Web des Services financiers pour étudiants à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca.

Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente : Cette bourse permet aux étudiants ayant une invalidité permanente de recevoir 2 000 \$ par **année scolaire** pour couvrir les frais d'hébergement, les droits de scolarité et les livres.

Bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick : Le montant maximum offert aux étudiants est de 130 \$ par semaine d'études. Pour y être admissible, vous devez être inscrit à une **charge de cours** complète et la maintenir. De plus, votre **besoin évalué** doit être supérieur au montant maximum des prêts étudiants disponibles.

Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente : Un formulaire de demande distinct, disponible sur le site aideauxetudiants.gnb.ca, est requis pour cette bourse. Grâce à cette bourse, les étudiants ayant une invalidité permanente qui ont des coûts exceptionnels liés à leur éducation, comme des tuteurs, des preneurs de notes, des interprètes, des machines à écrire en braille ou des aides techniques, peuvent recevoir jusqu'à 8 000 \$ par **année scolaire**. Pour être admissible à cette bourse, vous devez déposer une demande et répondre aux exigences de l'aide financière aux étudiants. Lorsque nous aurons traité votre demande, vous recevrez un avis écrit de votre admissibilité.

COMMENT CALCULE-T-ON VOTRE AIDE FINANCIÈRE?

À la réception de la demande remplie, accompagnée de toute la documentation requise, un processus normalisé est entamé pour calculer le montant d'aide auquel vous pourriez avoir droit. La formule est : les ressources financières totales de la personne qui présente la demande et de sa famille sont soustraites du total des frais d'études et de subsistance.

$$\text{COÛTS ADMISSIBLES} - \text{RESSOURCES} = \text{BESOIN ÉVALUÉ}$$

Les étudiants dont le **besoin évalué** est positif (+) seront admissibles à une aide financière, comme il est décrit dans le présent guide. L'étudiant dont le **besoin évalué** est négatif (-) sera considéré comme ayant suffisamment de ressources pour assumer les coûts des études postsecondaires.

PREMIÈRE ÉTAPE : ÉTABLISSEZ LA CATÉGORIE D'ÉTUDIANT

Quand vous présentez une demande d'aide financière aux étudiants, vous serez classé dans l'une des quatre catégories suivantes. La catégorie sélectionnée déterminera comment votre besoin financier est calculé.

Vous appartenez à la catégorie d'étudiant :

- **Marié ou vivant en union de fait, si vous et votre conjoint**
 - êtes légalement mariés; **ou**
 - recevez des prestations d'aide sociale du ministère du Développement social comme une unité familiale et vivez actuellement en union de fait; **ou**

- vivez en union de fait et avez inscrit « vivant en union de fait » pour décrire votre état civil dans votre déclaration de revenus de l'année 2015; **ou**
 - êtes les parents et avez la garde physique et la responsabilité d'au moins un enfant à charge qui vit avec vous.
- **Parent unique si vous**
 - avez la garde physique et la responsabilité d'au moins un enfant à charge qui vit avec vous au moins la moitié du temps; **et**
 - n'êtes pas légalement marié et ne vivez pas en union de fait.
- **Célibataire indépendant si vous**
 - n'avez pas la garde physique et la responsabilité d'un enfant à charge; **et**
 - vous ne fréquentez pas l'école secondaire depuis au moins deux ans et avez été sur le marché du travail (à travailler, à chercher activement un emploi ou à recevoir des prestations d'assurance-emploi) pendant deux périodes de 12 mois consécutifs au cours desquelles vous n'étiez pas inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire; **ou**
 - avez quitté l'école secondaire depuis au moins quatre ans ou plus avant le premier jour de classes pour la période d'études courante; **ou**
 - recevez ou avez reçu une aide financière dans le cadre du programme Services d'engagement jeunesse (SEJ) du ministère du Développement social; **ou**
 - vos parents sont décédés et n'avez pas de tuteur ni de répondant légal; **ou**
 - n'êtes plus marié ou vivant en union de fait.
- **Célibataire dépendant si**
 - aucune des descriptions précédentes ne s'applique à vous.

DEUXIÈME ÉTAPE : CALCULEZ LE TOTAL DES FRAIS D'ÉTUDES ET DE SUBSISTANCE

Allocation de subsistance

Une allocation de subsistance hebdomadaire, établie selon la catégorie de l'étudiant, sert au calcul des coûts comme le logement, la nourriture, le transport local et les dépenses diverses. Elle sert à déterminer les coûts comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE D'ÉTUDIANT	ALLOCATION DE SUBSISTANCE HEBDOMADAIRE
Étudiant célibataire vivant chez ses parents	108 \$
Étudiant célibataire ne vivant pas chez ses parents	225 \$
Étudiant marié ou vivant en union de fait	448 \$
Étudiant parent unique	301 \$
Chaque personne à charge	113 \$

Frais d'études

Les frais d'études comprennent les éléments suivants :

- les droits de scolarité et les frais obligatoires tel qu'indiqués par l'établissement d'enseignement; et
- une allocation allant jusqu'à 2 500 \$ par **année scolaire** pour l'achat de livres et de fournitures, le cas échéant; et
- une allocation de 500 \$ par **année scolaire** pour les fournitures informatiques.

Autres frais pris en compte

- transport de retour;
- frais de garde (le cas échéant).

TROISIÈME ÉTAPE : CALCULEZ VOS RESSOURCES

Remarque importante : Si vous êtes un étudiant dépendant ou un étudiant marié ou vivant en union de fait, **vous pouvez dorénavant choisir** d'inclure ou non des renseignements sur le revenu de vos parents ou de votre conjoint dans votre demande d'aide financière.

- Si vous décidez de ne pas inclure des renseignements sur le revenu de vos parents ou de votre conjoint, vous serez évalué seulement pour le Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick. **Toute référence au revenu ou aux contributions des parents ou du conjoint ci-dessous ne s'appliquera pas à vous.**
- Si vous décidez de fournir des renseignements sur le revenu de vos parents ou de votre conjoint, vous serez pris en considération pour tous les programmes (le cas échéant) mentionnés aux pages 3 et 4 du présent guide. La contribution parentale ou du conjoint ne sera pas utilisée dans le calcul de votre Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick.

Les sections suivantes décrivent la façon dont vos besoins seront calculés.

Vos ressources financières (et celles de vos parents ou de votre conjoint, le cas échéant) seront utilisées pour le calcul du montant prévu de votre contribution à vos études. Ces ressources comprennent entre autres le revenu gagné, les prestations d'assurance-emploi, les prestations d'aide sociale, les allocations de formation, les prestations de pension, les investissements financiers (p. ex. certificat de placement garanti [CPG], compte d'épargne, revenu de dividendes, régime enregistré d'épargne-études [REEE], régime enregistré d'épargne-retraite [REER]) et les bourses d'excellence.

Revenu d'emploi

Vous êtes censé travailler à temps plein durant la période qui précède immédiatement le commencement de votre période d'études (jusqu'à 18 semaines). À partir de votre revenu net (après impôts), une allocation hebdomadaire vous est accordée; vous êtes ensuite tenu de réserver 80 % du reste de votre revenu à vos frais d'études. Si vous travaillez pendant votre période d'études, une somme de 100 \$ par semaine est exemptée de votre revenu d'emploi brut. Le reste du revenu net entrera dans le calcul de votre **besoin évalué**.

Bourses d'excellence et bourses d'études

Si vous recevez une bourse d'excellence ou une bourse d'études de la part d'une organisation externe, il faut déclarer le montant complet dans votre demande. Toutefois, seul le montant excédant 1 800 \$ par **année scolaire** sera considéré comme une ressource financière dans le calcul de votre **besoin évalué**.

Contribution parentale

Pour un étudiant dépendant, le revenu de ses parents déterminera la contribution parentale. Ce montant varie selon le revenu familial après impôts, l'allocation du **niveau de vie moyen** et la taille de la famille. Pour obtenir d'autres informations sur le calcul de la contribution parentale, consultez le site aideauxetudiants.gnb.ca. Lire la **Remarque importante** ci-dessus.

Régime enregistré d'épargne-études

Si un fonds fiduciaire de bourse d'études ou un régime enregistré d'épargne-études a été créé en votre nom, le montant de la contribution parentale évalué reposera sur le revenu (les revenus) de vos parents ou le montant annuel disponible du fonds en fiducie, le plus important des deux montants étant retenu.

Revenu du conjoint

Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, votre conjoint est également tenu de contribuer au coût de vos études. Le montant de la contribution dépend du revenu net de votre conjoint et de la taille de votre famille. Lire la *Remarque importante* ci-dessus.

QUATRIÈME ÉTAPE : ÉTABLISSEZ VOTRE BESOIN ÉVALUÉ

Lorsque les coûts des études postsecondaires sont déterminés, les ressources financières disponibles sont soustraites de ces coûts. Le résultat correspond au **besoin évalué** :

- l'étudiant dont le **besoin évalué** est positif sera admissible à une aide financière;
- l'étudiant dont le **besoin évalué** est négatif sera considéré comme ayant suffisamment de ressources pour assumer les coûts des études postsecondaires.

Les lignes directrices ci-dessous ont été établies comme critère pour déterminer l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants de famille à faible revenu et à revenu moyen. Les étudiants dont le revenu se trouve entre le **seuil de faible revenu (SFR)** et le **seuil de revenu moyen (SRM)** seront pris en considération pour la bourse canadienne pour étudiants de famille à revenu moyen.

**ADMISSIBILITÉ À
UNE BOURSE**

NBRE DE PERSONNES (y compris l'étudiant)	SFR Revenu avant impôts inférieur ou égal à	SRM Revenu avant impôts inférieur ou égal à
1 personne	20 937 \$	33 850 \$
2 personnes	26 064 \$	47 392 \$
3 personnes	32 041 \$	58 810 \$
4 personnes	38 904 \$	66 914 \$
5 personnes	44 123 \$	73 198 \$
6 personnes	49 765 \$	78 331 \$
7 ou plus	55 405 \$	82 674 \$

**MARCHE À SUIVRE
POUR RECEVOIR
VOTRE PREMIER ET
VOTRE DEUXIÈME
VERSEMENT
D'AIDE FINANCIÈRE**

Les fonds sont habituellement remis en deux versements, soit un versement au début de l'**année scolaire** et l'autre versement au milieu de l'**année scolaire**. Une fois que votre demande d'aide financière aux étudiants aura été traitée, vous recevrez les trois documents suivants par la poste :

- un avis d'évaluation qui vous donnera une estimation des sommes auxquelles vous aurez droit;
- un formulaire de confirmation des revenus (CDR) que vous devrez remplir pour confirmer vos gains réels; et
- une **Entente maitresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE)**, s'il y a lieu.

L'**EMAFE** est une entente pluriannuelle qui précise vos responsabilités ainsi que les conditions quant au consentement et au remboursement de vos prêts étudiants. Même si une demande de financement devra être soumise chaque année, il ne sera pas nécessaire de signer une entente, ni de fournir vos renseignements bancaires, chaque fois que vous avez droit à une aide financière aux étudiants. Habituellement, l'entente doit seulement être signée une fois, mais certaines exceptions peuvent s'appliquer (si vous interrompez vos études pendant deux ans, par exemple, il faudra signer une nouvelle **EMAFE**).

1. VOTRE ENTENTE DE PRÊT

- Si vous **n'avez pas** déjà signé une **EMAFE** : une fois que votre demande aura été évaluée, vous recevrez votre **EMAFE** ainsi qu'un bulletin d'information précisant ce que vous devez faire pour obtenir votre aide financière. Vous devez signer et soumettre votre **EMAFE** au **Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)** avant de pouvoir obtenir votre financement. Afin d'éviter les retards dans le versement des fonds, **n'attendez pas** la première journée de cours pour rapporter votre **EMAFE**. Elle devrait être retournée, avec des copies des pièces d'identification requises, immédiatement après que vous l'aurez reçu par la poste.
- Si vous **avez** déjà signé une **EMAFE** : une fois que votre demande aura été évaluée, l'équipe des Services financiers pour étudiants informera le **CSNPE** que vous êtes admissible à une aide financière. Vos fonds seront déposés dans le compte bancaire que vous aurez indiqué dans votre **EMAFE**, tel qu'il est décrit au numéro deux (ci-dessous).

2. CONFIRMATION ÉLECTRONIQUE DE L'INSCRIPTION

Lorsque le **CSNPE** reçoit une copie de votre **EMAFE** signée, votre inscription sera confirmée par votre établissement d'enseignement :

- Si votre établissement d'enseignement est au Canada, le **CSNPE** leur demandera de confirmer votre inscription. Si votre établissement d'enseignement ne confirme pas votre inscription par voie électronique, le **CSNPE** lui postera un formulaire de **Confirmation d'inscription (annexe 2)** qui devra être retourné au **CSNPE**.
- Si votre établissement d'enseignement se trouve à l'extérieur du Canada et ne confirme pas votre inscription par voie électronique, un formulaire de **Confirmation d'inscription (annexe 2)** sera envoyé à votre adresse postale et vous devrez l'apporter au bureau du registraire de votre établissement d'enseignement. Vous ou votre établissement d'enseignement devez retourner le formulaire de confirmation d'inscription au **CSNPE**.

Votre établissement d'enseignement peut aviser le **CSNPE** qu'une portion (ou la totalité) du financement accordé doit lui être versée directement pour couvrir des frais de scolarité impayés que vous pourriez avoir. La différence du montant sera déposée dans le compte en banque que vous avez inscrit sur votre **EMAFE**. Lorsque ces transactions sont effectuées, le **CSNPE** vous enverra une lettre par la poste. Cette lettre vous indiquera en détail le montant qui vous a été versé ainsi que celui qui a été versé à votre établissement d'enseignement. Elle vous indiquera également comment vous pouvez faire le suivi de vos versements et gérer votre aide financière aux étudiants à l'aide des outils des services en ligne du **CSNPE**.

3. PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Comme les autres prêts et subventions, l'aide financière du Programme est remise en deux versements, soit un versement au début de l'année d'études et l'autre, au milieu de l'année d'études. Une fois que votre demande d'aide financière aux étudiants aura été traitée, vous recevrez un avis d'évaluation par la poste qui précise le montant de votre aide financière, y compris celui du PAE. Votre établissement d'enseignement avisera le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) qu'une portion (ou la totalité) du financement accordé doit lui être versée directement pour couvrir les droits de scolarité impayés que vous pourriez avoir. La différence du montant sera déposée sur le compte en banque que vous avez fourni au CSNPE.

4. CONFIRMATION DES REVENUS

Vous recevrez également un formulaire de confirmation des revenus (CDR) avec votre avis d'évaluation, qui devra être rempli et retourné aux Services financiers le plus tôt possible **après votre première journée de cours**, même si vous n'occupez pas un emploi avant le début de votre période d'études. L'équipe des Services financiers pour étudiants aura besoin de ce formulaire pour vous remettre votre deuxième versement.

Un **trop-versé** (montant excédentaire) désigne une aide financière aux étudiants que vous avez reçue mais à laquelle vous n'étiez pas admissible. Veuillez consulter le **Glossaire** pour obtenir plus d'informations concernant les trop-versés pour les prêts, les bourses d'études et les bourses, ainsi que les modalités de recouvrement.

TROP-VERSÉ

COMMENT DEVEZ-VOUS FAIRE POUR DEMANDER UNE RÉVISION?

Il est possible de demander une révision de votre demande d'aide financière aux étudiants si :

- votre situation a changé ou les renseignements fournis auparavant étaient inexacts;
- vous croyez qu'une erreur s'est glissée dans l'évaluation de votre demande; ou
- vous avez une situation particulière dont l'évaluation de votre demande n'a pas tenu compte, par exemple des frais médicaux.

Une révision ne peut être demandée simplement parce que vous n'avez pas reçu une aide financière suffisante pour payer vos études. Les demandes de révision doivent être présentées par écrit. L'information sur les formalités de révision est offerte sur le site Web des Services financiers pour étudiants, à l'adresse aideauxetudiants.qnb.ca.

Vous êtes responsable de rembourser toutes les sommes que vous avez empruntées pour financer votre éducation, conformément aux modalités de l'**EMAFE**.

Six mois après l'obtention de votre diplôme ou la cessation de vos études, vous devrez commencer à rembourser votre prêt étudiant. Pendant les six premiers mois (désignés comme la **période sans remboursement**) qui suivent la fin de vos études postsecondaires, les intérêts de vos prêts s'accumulent même si vous n'êtes pas tenu de commencer les paiements. Les renseignements bancaires que vous avez fournis dans votre EMAFE seront utilisés pour retirer automatiquement vos paiements de prêt étudiant lorsque vous commencerez à le rembourser. Pour obtenir plus de renseignements sur le remboursement de vos prêts étudiants, veuillez communiquer avec le **CSNPE**, au 1-888-815-4514.

QUAND DEVEZ-VOUS REMBOURSER VOTRE PRÊT ÉTUDIANT?

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE REMBOURSEZ PAS VOTRE PRÊT ÉTUDIANT?

Votre prêt est considéré en souffrance si vous êtes en retard sur vos paiements mensuels prévus de façon régulière, et cela aura une incidence sur votre pointage de crédit. Si votre prêt est en souffrance, cela aura une incidence sur votre pointage de crédit. Les paiements en retard apparaîtront dans les rapports relatifs à votre crédit, ce qui pourrait vous empêcher d'obtenir du crédit pour de futurs achats (c.-à-d. cela peut vous empêcher d'être admissible à des contrats pour un téléphone cellulaire ou d'acheter une voiture ou une maison, etc.).

➤ À qui pouvez-vous vous adresser pour obtenir de l'aide si vous rencontrez des difficultés financières en cours de remboursement?

Si vous avez de la difficulté à faire les paiements mensuels de votre prêt étudiant, communiquez avec le CSNPE. Des programmes et des services sont mis à votre disposition pour vous aider à gérer vos paiements et à éviter un défaut de remboursement du prêt. Vous pourriez, par exemple, réduire vos modalités de paiement pour une certaine période ou amortir de nouveau votre prêt. Vous pouvez vous inscrire au Programme d'aide au remboursement par l'intermédiaire du CSNPE en téléphonant au 1-888-815-4514.

➤ Que signifie un « prêt en souffrance »?

Si vous n'avez pas fait les paiements de votre prêt étudiant du Nouveau-Brunswick ou du Canada pendant neuf mois (270 jours) ou plus, votre prêt est considéré en souffrance. S'il est en souffrance, il n'est plus considéré comme étant intégré et :

- (i) le gouvernement fédéral recueillera la partie fédérale de votre prêt (par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada [ARC]) ; et
- (ii) le gouvernement provincial recueillera la partie provinciale de votre prêt par l'entremise de la Direction de la gestion du portefeuille de la dette.

Vous devrez alors gérer vos prêts avec deux bureaux distincts et établir deux plans de remboursement pour vos deux prêts étudiants.

➤ Que se passe-t-il si votre prêt est renvoyé au gouvernement (RAG)?

Si votre prêt est en souffrance et qu'il est renvoyé au gouvernement (RAG) :

- votre nom sera inscrit auprès de l'ARC et tout remboursement d'impôt ou tout crédit pour la TPS, ou les deux, qui vous est dû, peut être affecté au remboursement de cette dette jusqu'à son remboursement complet;
- vous ne pourrez plus bénéficier du Programme d'aide au remboursement;
- vos frais d'intérêts continueront d'augmenter le solde de votre prêt;
- perdrez la possibilité d'être admissible à une future aide financière des gouvernements fédéral et provincial;
- une équipe responsable du recouvrement pourrait communiquer avec vous;
- votre salaire pourrait être affecté en compensation de la dette;
- vous pourriez ne plus être admissible à aucun autre programme du gouvernement.

Remarque importante : Faites en sorte de garder votre prêt étudiant « en règle » auprès du CSNPE (en effectuant les paiements mensuels et en ayant recours à l'un des programmes d'aide au remboursement mis à votre disposition pour vous aider). Si votre **Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick** est en souffrance, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion du portefeuille de la dette au 1-877-499-2082 afin de conclure une entente de paiement pour la partie provinciale de ce prêt et veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada au 1-866-336-7566 afin de conclure une entente de paiement pour la partie fédérale de votre prêt d'études canadien.

Remarque : Voir [Défaut de paiement](#) à la section **Glossaire**, à la page 14 du présent guide.

Votre prêt étudiant demeure exempt d'intérêts et aucun paiement ne sera exigé pendant vos études. Si vous retournez aux études ou que vous poursuivez vos études et que vous ne touchez aucun autre prêt, vous devez remplir et transmettre au CSNPE le formulaire de Confirmation d'inscription (annexe 2). Vous pouvez confirmer votre inscription à l'aide de votre compte des services en ligne du CSNPE en choisissant l'option « Confirmez votre inscription ». Visitez canada.ca/aide-financiere-etudiants pour obtenir un compte des services en ligne du CSNPE si vous n'en avez pas.

**QUE FAIRE SI VOUS
RETOURNEZ AUX
ÉTUDES?**

Remarque : Si vous avez des prêts d'études à temps partiel et à temps plein et que vous poursuivez des études à temps plein, les deux types de prêts demeurent exempts d'intérêts et aucun paiement ne sera exigé pendant vos études. Toutefois, si vous poursuivez des études à temps partiel, seuls vos prêts d'études à temps partiel demeureront exempts d'intérêts et aucun paiement ne sera exigé pendant vos études. Il vous faudra donc effectuer des paiements réguliers pour rembourser votre prêt d'études à temps plein.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

PRESTATION POUR L'ACHÈVEMENT DES ÉTUDES DANS LE DÉLAI PRÉVU

Ce programme provincial est offert aux diplômés d'un programme d'études postsecondaires pour les aider à rembourser une dette de prêts étudiants qu'ils ont accumulés et encourager la réussite des études dans le délai prévu.

Vous devez présenter une demande pour ce programme **dans les sept mois qui suivent la date d'obtention de votre diplôme**. Des informations supplémentaires sur le programme et le formulaire sont disponibles sur le site Web des Services financiers pour étudiants à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca.

PROGRAMME D'AIDE AU REMBOURSEMENT (PAR)

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) et le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP) peuvent aider un étudiant qui éprouve de la difficulté à effectuer les paiements de remboursement de ses prêts étudiants. Le CSNPE administre le PAR et le PAR-IP au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si vous éprouvez des difficultés financières après vos études, communiquez avec le CSNPE (1-888-815-4514) **avant** de manquer un paiement. Vous pourrez y obtenir de l'aide.

INDEMNITÉ AUX RÉSERVISTES

Si vous êtes **réserviste** et que vous êtes en service dans le cadre d'opérations désignées, que vous allez participer à une opération ou que vous avez temporairement arrêté vos études pour suivre un entraînement précis en vue d'un futur déploiement, vous pourriez être admissible à l'indemnité de réserviste. Le CSNPE administre ce programme au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Pour présenter une demande, communiquez avec le CSNPE. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site canada.ca/aide-financiere-etudiants.

EXONÉRATION DE REMBOURSEMENT DU PRÊT D'ÉTUDES POUR LES MÉDECINS DE FAMILLE ET LE PERSONNEL INFIRMIER

Les médecins de famille, les résidents en médecine familiale, les infirmiers praticiens et les infirmiers qui travaillent dans une collectivité désignée en milieu rural ou éloigné peuvent être admissibles à une exonération d'une partie de leur prêt d'études du Programme canadien des prêts aux étudiants (PCPE). Le CSNPE administre ce programme au nom du gouvernement du Canada. Pour présenter une demande, communiquez avec le CSNPE. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site canada.ca/aide-financiere-etudiants.



**COLLECTE,
UTILISATION ET
DIVULGATION DE
RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

➤ **Collecte de renseignements personnels**

Les Services financiers pour étudiants peuvent avoir besoin d'obtenir des renseignements personnels à votre sujet, notamment votre adresse et votre numéro de téléphone à jour, votre rendement scolaire pour la période indiquée dans votre demande ou pour des périodes précédentes au besoin, auprès des ministères de la province, du gouvernement d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada, du gouvernement du Canada, de vos fournisseurs de services, de vos établissements d'enseignement, des institutions financières et d'autres agences et personnes.

➤ **Utilisation et divulgation de renseignements personnels**

Que vos renseignements personnels aient été recueillis auprès de vous ou d'une tierce partie, ils seront utilisés pour traiter votre demande, déterminer et vérifier votre admissibilité à l'aide financière aux étudiants, gérer toute aide financière qui vous a été accordée, dont le remboursement et la collecte de celle-ci, ainsi que pour la gestion et l'application de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire* et des règlements afférents. De plus, vos renseignements personnels peuvent être divulgués, à ces fins, à tout ministère de la province, au gouvernement d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada, au gouvernement du Canada, aux fournisseurs de services, aux établissements d'enseignement, aux institutions financières et à d'autres agences et personnes.

➤ **Vérification du numéro d'assurance sociale (NAS)**

Les Services financiers pour étudiants pourraient vérifier votre NAS (nom, date de naissance, sexe) par la consultation du Registre d'assurance sociale d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Ces renseignements peuvent être communiqués à ESDC afin de confirmer l'exactitude de l'information sur votre identité, relativement à votre demande d'aide financière en vertu de programmes des gouvernements provincial et fédéral.

➤ **Autorisation de divulguer des renseignements**

Si vous souhaitez que votre conjoint, un parent, un tuteur, un beau-parent ou toute autre personne communique avec les Services financiers pour étudiants en votre nom à propos de votre dossier d'aide financière aux étudiants, vous devez remplir le formulaire d'autorisation de divulguer des renseignements. Une fois rempli, ce formulaire autorisera les Services financiers pour étudiants à communiquer avec la ou les personnes inscrites sur le formulaire relativement à votre dossier, et à leur divulguer et à discuter avec eux des renseignements personnels contenus dans votre dossier, comme : les renseignements personnels, scolaires et financiers vous concernant qui sont contenus dans votre formulaire de demande, dans les documents fournis en rapport avec votre demande et dans les documents que les Services financiers pour étudiants sont autorisés, par vous et par la législation, à recueillir en relation avec votre demande, l'état de votre demande ainsi que la gestion, le remboursement et la collecte de toute aide financière qui vous est versée à la suite de votre demande d'aide. Ce formulaire d'autorisation est disponible en ligne à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca.

Remarque : Si vous êtes un étudiant dépendant et que vous avez choisie de donner l'autorisation sur votre formulaire de demande, vous n'êtes pas tenu de remplir un formulaire d'autorisation distinct pour que les Services financiers pour étudiants communiquent avec vos parents, tuteurs ou beaux-parents relativement à votre dossier, ou que lesdits Services financiers pour étudiants divulguent ou discutent de vos renseignements personnels contenus dans votre dossier avec ces personnes.

GLOSSAIRE

Année de prêt : L'année de prêt s'échelonne du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante.

Année préparatoire : Vous êtes considérée comme étant dans une année préparatoire si vous prenez des cours pour obtenir l'admission à un programme menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat, mais dont les crédits ne serviront pas à obtenir le grade, le diplôme ou le certificat en question. Vous n'êtes pas admissible à l'aide financière aux étudiants si vous êtes dans une année préparatoire.

Année scolaire : Votre année scolaire est définie par votre établissement d'enseignement et sa durée maximale est de douze mois. Une année scolaire peut comporter de multiples sessions ou semestres, y compris une intersession et une session d'été. Voir également **Année de prêt**.

Besoin évalué : La différence entre les frais d'études et de subsistance admissibles et les contributions financières que vous devez faire, y compris les épargnes, le revenu lié aux emplois à temps partiel ou aux emplois d'été et la contribution parentale/familiale (le cas échéant).

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) : Le Centre gère tous les prêts d'études canadiens et les prêts d'études intégrés du Canada et du Nouveau-Brunswick accordés après le 1^{er} août 2000. Le Centre traite notamment votre EMAFE, veille au dépôt des fonds du prêt dans votre compte bancaire, vous aide à exercer le suivi du montant prêté et du montant à rembourser, administre le Programme d'aide au remboursement des prêts étudiants et travaille avec vous afin d'établir un calendrier de remboursement des prêts. Vous pouvez communiquer avec le CSNPE en composant le 1-888-815-4514. Vous pouvez aussi créer un compte en ligne sur le site canada.ca/aide-financiere-etudiants.

Charge de cours : Les responsables de votre établissement d'enseignement déterminent le pourcentage de la charge de cours à laquelle ils considèrent que vous êtes inscrit. Une charge de cours à temps plein à l'université est déterminée selon le nombre d'heures-crédits. Normalement, cinq cours correspondent à une charge de cours complète, quatre cours, à une charge de cours à 80 %, et trois cours, à une charge de cours à 60 %. Pour être admissible à une aide financière pour les études à temps plein, vous devez être inscrit à une charge de cours d'au moins 60 % (40 % si vous avez une invalidité permanente) pour la période d'études totale pour laquelle vous avez soumis une demande. La charge de cours ne peut pas être compensée : par exemple, vous ne pouvez pas être admissible à une aide financière pour études à temps plein pour une année complète si vous êtes inscrit à 40 % au premier semestre et à 80 % au deuxième semestre.

Confirmation d'inscription (annexe 2) : Il s'agit du formulaire que vous et votre établissement d'enseignement postsecondaire agréé devez remplir pour prouver que vous êtes inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études postsecondaires, si vous ne confirmez pas votre inscription de façon électronique ou si vous ne recevez pas de prêt étudiant pour cette période d'études. Ce document vous permet de conserver l'exemption d'intérêts sur votre prêt étudiant et fait en sorte que vous ne commencerez pas à rembourser votre prêt étudiant quand vous êtes toujours aux études, à condition que vous ne dépassiez pas la limite maximale d'aide à vie pour l'aide financière aux étudiants. Vous pouvez télécharger l'annexe 2 à partir du site Web canada.ca/aide-financiere-etudiants ou confirmer votre inscription à l'aide des services en ligne du CSNPE. Cliquez sur « Confirmez votre inscription ». Visitez canada.ca/aide-financiere-etudiants pour vous inscrire aux services en ligne du CSNPE si vous n'avez pas de compte auprès du CSNPE.

Confirmation électronique de l'inscription (CEI) : Il s'agit d'un processus auquel l'établissement d'enseignement postsecondaire peut confirmer l'inscription d'un étudiant par voie électronique.

Date de début et de fin de la période d'études : Votre période d'études représente la durée considérée comme une année scolaire normale par un établissement d'enseignement agréé. Ces dates sont inscrites sur votre avis d'évaluation ou votre avis de réévaluation.

Date de versement : Il s'agit de la date à laquelle votre financement peut vous être versé. Les fonds sont normalement versés au début des cours et vers le milieu de votre période d'études si vous avez finalisé votre prêt étudiant en ayant soumis le formulaire de confirmation des revenus. Par exemple, si vous êtes inscrit à l'université, votre prêt est normalement versé au début des cours en septembre, et au début du deuxième semestre en janvier.

Défaut de paiement : Votre prêt étudiant est considéré comme étant en défaut de paiement lorsque vous avez pour neuf mois ou plus (270 jours) d'arriérés et que des mesures de recouvrement s'imposent. Lorsque des mesures de recouvrement doivent être prises, **votre prêt étudiant n'est plus considéré comme étant intégré.** Vous devrez rembourser au gouvernement fédéral votre prêt d'études canadien et au gouvernement provincial votre prêt d'études consenti par le Nouveau-Brunswick. Être en défaut de paiement peut vous empêcher de recevoir de l'aide financière aux étudiants à l'avenir ou de faire une demande d'aide au remboursement en vertu du Programme d'aide au remboursement. En cas de défaut de paiement de votre prêt étudiant, le gouvernement, votre institution financière ou le CSNPE prendront les mesures pour recouvrer la dette. Il se peut alors qu'on signale votre cas à une agence d'évaluation du crédit, qu'on envoie votre prêt à l'Agence de revenu du Canada (ARC) pour compensation ou qu'on l'envoie pour obtenir d'autres compensations au moyen de programmes gouvernementaux ou de compensation sur salaire ou alors qu'on entame des poursuites.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) : Il s'agit d'un document juridique comprenant les renseignements de l'étudiant ainsi que l'information sur l'entente de prêt qui explique les conditions des prêts, des bourses et des bourses d'études que le Canada et le Nouveau-Brunswick accordent aux étudiants. Une EMAFE est requise pour chaque étudiant pour toute la durée de leurs prêts étudiants. Si vous interrompez vos études pendant deux ans, une nouvelle EMAFE sera requise pour pouvoir de nouveau recevoir de l'aide financière.

Établissement d'enseignement postsecondaire agréé : Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent englober les collèges communautaires, les établissements d'enseignement technique, les universités et les collèges carrière. L'établissement d'enseignement que vous fréquentez doit être agréé aux fins des prêts étudiants, c'est-à-dire qu'il doit avoir été approuvé par les Services financiers pour étudiants avant que les étudiants puissent recevoir l'aide financière gouvernementale ou l'exemption d'intérêts. Pour consulter la liste des établissements agréés, rendez-vous sur canada.ca/aide-financiere-etudiants. L'agrément d'un établissement et la délivrance de l'aide financière aux étudiants subséquente **ne garantissent pas la qualité d'un programme ou de l'établissement.** En tant qu'étudiant, vous devez faire des choix éclairés lorsqu'il s'agit de prendre une décision relative à un établissement d'enseignement. Prenez le temps d'évaluer l'établissement d'enseignement qui vous intéresse et des sujets tels que : les compétences du personnel enseignant; les aptitudes et les connaissances que vous pourrez acquérir; le nombre d'étudiants qui obtiennent leur diplôme et trouvent un emploi dans leur domaine; la reconnaissance du cours ou du programme par les employeurs et la politique de remboursement de l'établissement.

Études à temps partiel : Vous êtes un étudiant à temps partiel si votre charge de cours se situe entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète. Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, vous êtes considéré comme étant un étudiant à temps partiel quand votre charge de cours est comprise entre 20 % et 39 % d'une charge de cours complète. En outre, si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente avec une charge de cours comprise entre 40 % et 59 % d'une charge de cours complète, vous avez le choix d'être considéré comme étudiant à temps plein ou partiel. Le gouvernement du Canada offre des prêts et des bourses aux étudiants qui poursuivent des études à temps partiel. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site canada.ca/aide-financiere-etudiants.

Exemption d'intérêts : L'exemption d'intérêts permet aux étudiants inscrits dans un programme d'études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé de ne pas payer d'intérêts ou de ne pas faire de paiements à condition que le CSNPE et tout organisme prêteur ayant précédemment consenti un prêt en soient avisés. Les gouvernements fédéral ou provincial pourraient assumer la responsabilité des intérêts pendant toute la durée de la période que vous êtes inscrit dans un programme d'études à temps plein ou à temps partiel.

Intersession ou session d'été : Il s'agit d'une courte période d'études entre les sessions normales traditionnelles. Une intersession ou une session d'été peut consister d'une période de quelques semaines entre les semestres et au cours de laquelle les étudiants peuvent suivre des cours accélérés de courte durée ou terminer d'autres travaux scolaires. Par exemple, une intersession ou une session d'été, pour un étudiant universitaire, se situera entre mai et août.

Limite maximale d'aide à vie : Pour les prêts étudiants, vous pouvez demander jusqu'à 340 semaines d'aide (y compris l'exemption d'intérêts) et jusqu'à 400 semaines si vous êtes un étudiant au doctorat. Si vous dépassez le nombre maximum admissible de semaines d'aide, et que vous continuez vos études, vous entrez dans **une période spéciale**. Bien que les intérêts s'accumulent, vous ne serez pas tenu d'effectuer des paiements pendant cette période. Toutefois, une fois que vous aurez terminé vos études, vous passerez à la période sans remboursement de six mois. Les étudiants ayant une invalidité permanente ou ayant reçu un Prêt garanti (un prêt versé avant le 1^{er} août 1995) peuvent demander jusqu'à 520 semaines d'aide.

Niveau de vie moyen (NVM) : Le niveau de vie moyen sert de mesure pour le coût de la vie des parents d'étudiants dépendants et inclut une adaptation pour la taille de la famille pour les dépenses suivantes : le logement, la nourriture, l'entretien ménager, le soin des enfants, les meubles et le matériel, les contributions, les dons de charité et autres dépenses diverses.

Période normale d'études plus une année supplémentaire : Vous êtes admissible à l'aide financière aux étudiants pendant la durée normale du programme, telle qu'elle est établie par l'établissement d'enseignement, plus une période supplémentaire maximale d'une année scolaire. Si vous prenez moins de 100 % d'une charge de cours complète chaque année, il se peut que vous ne soyez pas en mesure de terminer votre programme dans la limite de la période normale d'études plus une année supplémentaire.

Période sans remboursement : Il s'agit de la période de six mois suivant le moment où vous obtenez votre diplôme ou quittez vos études postsecondaires et pendant laquelle aucun remboursement de prêt n'est exigé. Cependant, les intérêts liés à votre emprunt s'accumulent pendant cette période et il vous incombe de les payer. Vous pouvez choisir de payer les intérêts pendant votre période sans remboursement ou de les ajouter au principal de votre prêt.

Personne protégée : Les personnes protégées sont des immigrants auxquels Citoyenneté et Immigration Canada ou la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a octroyé la protection des réfugiés. Parmi ces personnes, on compte les « réfugiés au sens de la Convention » et les « personnes à protéger ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur le statut de personne protégée, consultez le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante : cic.gc.ca.

Prêt d'études intégré : Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont combiné leurs programmes de prêts étudiants à temps plein pour créer des prêts pour étudiants à temps plein basés sur une aide financière des deux ordres de gouvernement. Lorsque vient le temps de rembourser votre prêt, vous bénéficierez d'un plan de remboursement unique proposé par le CSNPE.



Programme ne menant pas à un grade universitaire : Vous êtes considéré comme participant à un programme ne menant pas à un grade universitaire lorsque vous ne récoltez pas de crédits servant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat. Vous n'êtes pas admissible à une aide financière aux étudiants si vous suivez un programme ne menant pas à un grade universitaire.

Rendement scolaire satisfaisant : La norme de rendement scolaire satisfaisant désigne la réussite d'au moins 60 % d'une charge de cours complète dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou 40 % d'une charge de cours complète pour les étudiants ayant une invalidité permanente. Vous devez maintenir un rendement scolaire satisfaisant pendant chaque période d'études pour laquelle l'aide financière est versée, de manière à conserver votre admissibilité à l'aide financière aux étudiants. Tous les cours suivis doivent mener à un grade, à un diplôme ou à un certificat, décerné par un établissement d'enseignement postsecondaire. Si vous ne maintenez pas un rendement scolaire satisfaisant, les conséquences et les mesures correctives dans le tableau ci-dessous s'appliqueront.

SITUATION DES ÉTUDES	CONSÉQUENCE	MESURE CORRECTIVE
Incapacité à maintenir un rendement scolaire satisfaisant au cours d'une période d'études.	L'étudiant est mis en probation; il demeure admissible à de l'aide financière pour l'année de prêt suivante.	L'étudiant doit réussir ses cours dans toutes les périodes d'études subséquentes pour conserver l'admissibilité continue aux prêts étudiants.
Incapacité à maintenir un rendement scolaire satisfaisant au cours de deux périodes d'études.	L'étudiant n'est plus admissible à l'aide financière pour une période d'au moins douze mois (une année de prêt).	L'étudiant doit conserver ses prêts en règle pendant une période de douze mois.
Incapacité à maintenir un rendement scolaire satisfaisant au cours de trois périodes d'études.	L'étudiant n'est plus admissible à l'aide financière pour une période d'au moins 36 mois (trois années de prêt).	L'étudiant doit conserver ses prêts en règle pendant une période de 36 mois.
Incapacité à maintenir un rendement scolaire satisfaisant au cours de quatre périodes d'études.	L'étudiant n'est plus admissible à l'aide financière pour une période d'au moins 60 mois (cinq années de prêt).	L'étudiant doit conserver ses prêts en règle pendant une période de 60 mois.
Incapacité à maintenir un rendement scolaire satisfaisant au cours de cinq périodes d'études.	L'étudiant n'est plus admissible à l'aide financière.	L'étudiant doit rembourser la totalité de ses prêts avant de présenter une nouvelle demande d'aide financière.

Un retrait d'études est considérée comme une période d'achèvement infructueuse.

Réserviste : Un membre de la Réserve des Forces canadiennes.

Résident du Nouveau-Brunswick : Généralement, vous êtes considéré comme résident du Nouveau-Brunswick si vous vivez au Nouveau-Brunswick depuis une période minimale de douze mois consécutifs avant la première journée de votre période d'études (excluant le temps passé aux études postsecondaires à temps plein).

Seuil de faible revenu (SFR) : Un seuil de faible revenu avant impôts a été établi pour pouvoir évaluer la situation d'une personne au moment de déterminer son admissibilité à la bourse pour les étudiants de famille à faible revenu. Voir le tableau de la page 7.

Seuil de revenu moyen (SRM) : Un seuil de revenu moyen avant impôts a été établi pour pouvoir évaluer la situation d'une personne au moment de déterminer son admissibilité à la bourse pour les étudiants de famille à revenu moyen. Voir le tableau de la page 7.



Trop-versé : Un trop-versé, ou montant excédentaire, peut tomber dans l'une des deux catégories suivantes :

- (i) **Prêt ou bourse d'études versé en trop** : Le montant du trop-versé sera déduit de toute aide accordée ultérieurement sous forme de prêt ou de bourse d'études. En *aucun* cas, un trop-versé ne peut être annulé ou réduit.
- (ii) **Trop-versés pour le programme de bourses canadiennes** : Si vous cessez vos études ou passez d'un statut d'étudiant à temps plein à un statut d'étudiant à temps partiel dans les 30 jours qui suivent le premier jour des cours, la totalité ou une partie de l'aide financière déjà versée dans le cadre du Programme de bourses canadiennes pour la période d'études en question sera convertie en prêt, conformément aux conditions énoncées dans votre EMAFE. Vous aurez la possibilité de rembourser le trop-versé de la bourse immédiatement ou le montant sera ajouté au principal de votre prêt au moment de la consolidation. Si une réévaluation de votre demande établit que vous avez fourni des renseignements inexacts qui vous rendent inadmissible à un prêt d'études canadien pour des études à temps plein ou à temps partiel, la totalité ou une partie d'une bourse canadienne pour étudiants sera convertie en prêt, conformément aux conditions énoncées dans votre EMAFE.

Vérification de solvabilité : Chaque requérant qui présente une première demande d'aide financière et qui est âgé de 22 ans et plus fait l'objet d'une vérification de solvabilité. Toute personne qui peut avoir déjà présenté une demande d'aide financière, mais qui n'a jamais reçu un versement de prêt étudiant constitue un demandeur qui présente une première demande.

